

COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Avril 2007

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	18
Procurations	0
Absents	9
Votants	18
Convoqué le 12/04/2007	
Affiché le 25/04/2007	

L'an deux mille sept et le dix huit avril à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaients présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mme SENAT, Mr CLAUDE, Mme LIBERATI, Mlle TEMPESTA, Mmes LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, FOURNIE, ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, Mrs VIGNES, TURREL, TEBANI, Mr BENAC.

Excusés : Mme BOUFFARTIGUE, Mrs MAURY, COT, Mmes LAUTRE, DELETTRE, Mr SEGALA, Mme FAUP, Mlle CAMBUS.

Absent : Mr BARRAU

ORDRE DU JOUR :

1. Convention d'entretien ménager de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer une convention d'entretien ménager avec la gendarmerie. La commune s'engageant à effectuer des travaux ménagers hebdomadaires moyennant un taux horaire de 15,60 € ; taux horaire désormais identique aux autres entités à qui nous faisons le ménage.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

2. Convention pour le remboursement de charges de personnel par les communes de Lafitte-Vigordane et de Peyssies.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 20/10/2005, il avait été décidé de mettre à disposition un contrat aidé au collège Abbal par les communes de Carbonne, Lafitte et Peyssies afin de participer à la confection des repas ; il avait été également décidé que son coût serait réparti au prorata des repas achetés par les communes.

Aujourd'hui, le nombre de repas étant connu avec précision pour l'année 2006, Monsieur Le Maire propose de régulariser cette situation et de finaliser les conventions en découlant. Monsieur Le Maire explique qu'il y a donc lieu de signer une convention avec la commune de Lafitte- Vigordane et de Peyssies afin de prévoir les modalités de remboursement pour 2006 et 2007. Mr le Maire propose de caler le remboursement des frais de 2007 sur la même base que ceux de 2006.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

3. Convention avec le CNFPT.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à une demande de préparation au concours, le CNFPT nous a proposé de dispenser une remise à niveau math, français à un agent en difficulté. Ce dispositif n'étant pas compris dans la cotisation annuelle versée au CNFPT, celui-ci demande une participation forfaitaire de 552 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire signer cette convention à Mr Bros, 1^{er} adjoint.

Adopté à l'unanimité

4. Implantation d'un poste de transformation de courant électrique rue Lucien Cassagne

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'ETDE est chargé par EDF de procéder aux travaux d'électrification de la rue Lucien Cassagne. Pour ce faire, ces derniers nous proposent une convention de servitude de droit public pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique rue Lucien Cassagne sur la parcelle B 3380 appartenant à la commune.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation de signer ces conventions.

Adopté à l'unanimité

5. Solde d'honoraires maîtrise d'œuvre du logis

Monsieur Contreras explique au Conseil Municipal qu'afin de solder le marché de maîtrise d'œuvre du logis signé avec le Cabinet GCAU représenté par Mr Guitton, il y a lieu de passer une transaction d'un montant de 13 713,36 € HT soit 16 401. 18 € TTC, conformément à l'article 2 052 du code civil. En effet, Mr Guitton ayant effectué des travaux supplémentaires en dehors du contrat de maîtrise d'œuvre (mission réseau d'eau et réseau d'arrosage) sans qu'aucun avenant n'ait été proposé par celui-ci, des prestations à hauteur de 19 252.11 € HT ont été réalisées. Pour éviter le contentieux, cette transaction est donc intervenue et son montant a été négocié à 13 713.36 € HT.

Monsieur le Maire de mande l'autorisation de signer cette transaction.

Adopté à la majorité [Abstention : 1 (Bénac)]

6. Achat de terrain

Monsieur le Maire indique qu'afin d'élargir une impasse très étroite pour l'accès à des véhicules lourds, l'hôpital Marchand est disposé à nous céder à l'euro symbolique les 15 m² nécessaires. Cette portion de terrain est située section B parcelle n° 1764.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'acte authentique d'achat.

Adopté à l'unanimité

7. Vente de terrains

Monsieur le Maire explique qu'un habitant du camping souhaiterait acquérir une peu de terrain appartenant à la commune afin d'aménager un portail automatique.

Monsieur le Maire précise que l'on conserve une bande de terrain pour un éventuel futur tout à l'égout.

Avant de lui faire engager des frais (bornage, etc...), Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur le principe même de cette vente.

Adopté à l'unanimité

8. Chantier Ville Vie Vacances.

Monsieur le Maire expose le chantier VVV entrepris par la MJC pour la 8ème année (repeindre le PFJ et les vestiaires de foot à Abbal). En 2006 ce projet a permis à des jeunes désocialisés entre 11 et 18 ans, de nettoyer les bords de Garonne. La contrepartie de cette action éducative et citoyenne a été un séjour sur la côte basque (apprentissage du surf, premiers secours, cerf-volant, visite de musées...).

Le but est d'élargir leur centre d'intérêts et de leur faire prendre conscience de l'intérêt de préserver l'environnement.

Pour que ce projet soit également envisageable en 2007, l'aide de la Mairie est nécessaire. Monsieur Le Maire demande donc l'autorisation d'allouer une subvention de 1000 € à la MJC.

Une décision modificative est nécessaire :

Compte 6574 chapitre 65	+1000 €
Compte 74121 chapitre 74	+ 1000 €

Adopté à l'unanimité

9. Plainte d'un riverain rue Lucien Cassagne.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la plainte d'un riverain rue Lucien Cassagne. En effet, concomitamment à une coupure d'eau, liée aux travaux en cours, la chaudière à gaz de cette personne est tombée en panne et a provoqué un dégât des eaux.

La responsabilité du service d'alimentation en eau potable ne peut être prouvée, mais reste tout à fait plausible.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder au remboursement de la somme de 115 € HT (coût de la réparation de la chaudière). Cette somme sera imputée sur le budget d'alimentation en eau potable.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la plainte d'un riverain de la même rue suite aux travaux en cours ; en effet beaucoup de poussière se dégage lors du passage des voitures.

Monsieur le Maire demande aux services municipaux de trouver une solution : soit arrosage, soit fermeture de la rue.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Guima France à Caussade (82) pour l'équipement d'un système polybenne sur camion 3T5. Le montant du marché est de 10 385 € HT soit 12 420.46 € TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société TP Carbonne sise Chemin de l'Industrie pour la réalisation de huit terrains de jeux de boules à la Lyonnaise. Le montant du marché est de 10 728 € HT soit 12 830.69 € TTC.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société TP Carbonne sise Chemin de l'Industrie pour la réalisation d'une plate forme à l'entrée des terrains A. Abbal. Le montant du marché est de 15 975.00 € HT soit 19 106.10 € TTC.

- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour les branchements eau et assainissement pour les particuliers au titre de l'année 2007 avec le Conseil général Service départemental de l'eau et de l'assainissement de Toulouse, pour les branchements eau et réparation de fuites (lot 1)/ avec la société Giesper de Toulouse, pour les branchements assainissement et branchements communs (lot 2 et 3). Ce marché est à bon de commande : pour le lot n°1 minimum de 15 000€ et maximum de 70 000€, pour le lot n° 2 (branchement assainissement) minimum de 5 000 € et maximum de 30 000€ et pour le lot n°3 (branchement commun eau et assainissement) minimum de 10 000 € et maximum de 90 000€.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour la formation aux permis PL et remorque du personnel communal avec la société CERT Midi-Pyrénées de Martres Tolosane ; il s'agit d'un marché à bon de commande avec un minimum de 3 000 € HT et un maximum de 25 000€ HT.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu pour la signalisation verticale avec la société Lacroix Signalisation de St Herblain (44). Il s'agit d'un marché à bon de commande avec un minimum de 6 000 € HT et un maximum de 30 000 € HT.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Menesson Bruno de Roaillan (33) pour la fourniture de compteurs pour le service des eaux de Carbone. Il s'agit d'un marché à bon de commande sur 24 mois avec un minimum hors taxe de 6 000€ et un maximum hors taxe de 30 000€.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée (marché à bon de commande) a été conclu pour l'acquisition de fournitures de bureau avec la société Office Dépôt BS de Senlis (60) pour le lot n° 1 (petites fournitures de bureau) pour un minimum hors taxe annuel de 3 000 € et un maximum annuel hors taxe de 12 000 €/ avec la même société pour le lot n° 2 (fournitures de ramettes de papiers) pour un minimum hors taxe annuel de 5 000 € et un maximum annuel hors taxe de 15 000€/ avec la société Buro Plus de Toulouse pour le lot n°3 (fournitures d' enveloppes) pour un minimum hors taxe annuel de 500 € et un maximum annuel hors taxe de 2 000 €/ avec la société Logo Prim sise de Sucy en Brie (94) pour le lot n° 4 (fourniture de papiers et enveloppes à en-tête)) pour un minimum hors taxe annuel de 1 000 € et un maximum annuel hors taxe de 5 000€.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société Irrigaronne SAS de Lespinasse (31) pour la fourniture et la livraison de matériel d'irrigation. Il s'agit d'un marché à bon de commande sur 12 mois, avec un minimum de 10 000€ HT et un maximum de 40 000€ HT.
- Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec la société SONOMA SAS Concession Peugeot de Roques sur Garonne pour l'acquisition d'une voiture fourgonnette pour le SPANC. Ce marché est arrêté à la somme de 12 269.54 € HT soit 14 632.82 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise CORUDO souhaite s'agrandir pour étendre son activité de tri et veut acquérir 2.5 hectares sur la future extension de la zone de Naudon. Il indique qu'une rencontre prochaine permettra de définir les besoins plus précisément. Monsieur Bros rappelle que la zone de Naudon est pleine et qu'on l'agrandie. Monsieur le Maire ajoute que cela représente 30 emplois supplémentaires.

Séance levée à 21h40